



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET  
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2021

*L'an deux mille vingt et un, le seize février, à 20 heures 30, à l'Espace Eon de l'Etoile, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 09 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.*

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Présents :

COIGNARD Ronan	CREPIN Richard	GARCIA Déborah
AUBERT Jean-Marie	AUBRY Gwenaël	LE BARBIER Benoît
AUBERT Joëlle	BLANCHE Marina	LE MINTIER Yves
MULLER Sarah	BOURIEN Yannick	MESLÉ Gaëtan

Secrétaire de séance : Sarah MULLER

Absents excusés : Camille MACÉ (pouvoir à R. Coignard) – Christophe PRESSE (pouvoir à G. Aubry) – Alice DESBOIS

**DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

**APPEL A PROJETS « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE »**

Après délibération, le Conseil DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**N° 01/02/2021 - CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021 :  
APPROBATION DU COMPTE RENDU**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil DECIDE d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 12 janvier 2021.

**N° 02/02/2021 – ESPACE EON DE L'ETOILE :  
POMPE A CHALEUR**

Vu les soucis rencontrés à l'espace Eon de l'Etoile, quant aux dysfonctionnements de la pompe à chaleur air/eau, installée en 2008,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2021, par laquelle le conseil municipal a décidé de procéder au remplacement de la pompe à chaleur défectueuse et d'autoriser M. le Maire à solliciter des organismes subventionneurs,

M. le Maire présente les devis de deux entreprises consultées : ENGIE (Rennes) et HOUEIX (Ploërmel).

	Remplacement PAC	Evolution chaudière à gaz
ENGIE	19 996.91 € HT	36 400.01 € HT
HOUEIX	20 000.88 € HT	

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De RETENIR le devis de l'entreprise ENGIE pour un montant de 19 996.91 € HT, pour le remplacement de la PAC,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le devis correspondant
- D'INSCRIRE la dépense, en section d'investissement, du budget communal 2021

### **N° 03/02/2021 – CAUE : PROPOSITION D'INTERVENTION SUR AMENAGEMENTS**

M. le Maire rappelle que le CAUE a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci constant de l'adapter aux particularités locales, en dehors de toute maîtrise d'œuvre.

La commune de CONCORET a sollicité les conseils du CAUE pour l'accompagner dans sa réflexion sur un projet de réaménagement des locaux du CPIE (bâtiment administratif et l'hébergement). Elle souhaite aussi avoir un conseil sur le traitement paysager du cimetière (gestion liée au « zéro phyto ») et l'aménagement de chicanes aux entrées de bourg.

M. le Maire présente le compte-rendu de la rencontre du 15 janvier 2021 ainsi que la proposition d'intervention. Le coût serait de 500 €.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De VALIDER l'intervention du CAUE
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le bon de commande et régler la facture d'un montant de 500 €
- D'INSCRIRE les crédits au budget communal 2021

### **N° 04/02/2021 – COMMERCE ET LABORATOIRES : REPARTITION DES LOCAUX**

Vu le bail commercial signé en 2016 avec Mme Sandrine ROBERT pour la location des locaux du commerce sis 11, rue des Chesnuts, pour une superficie de 111 m<sup>2</sup>, consenti à compter du 15 mai 2016

Vu la délibération du conseil en date du 8 juillet 2020 fixant à 250 € le tarif mensuel de location des laboratoires à M. et Mme Jérôme Rouault, pour une superficie de 59 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la répartition des locaux, notamment au niveau du vestiaire n° 2, d'une superficie de 8.66 m<sup>2</sup>. Celui-ci ayant été attribué à l'origine à Madame Robert serait à inclure au contrat de M. et Mme Rouault.

Après délibération, et par vote à mains levées, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, à compter du 15 février 2021 :

- De fixer à 102.34 m<sup>2</sup> la nouvelle superficie attribuée à Mme Sandrine ROBERT

- De fixer à 67.66 m<sup>2</sup> la superficie attribuée à M. et Mme Jérôme ROUAULT
- De déterminer les nouveaux loyers comme suit :
  - o Commerce : 503.28 € x 102.34 m<sup>2</sup>/111 m<sup>2</sup> = **463.60 €**
  - o Laboratoires : 250.00 € x 67.66 m<sup>2</sup> / 59 m<sup>2</sup> = **286.88 €**
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et avenants liés à cette affaire

## **N° 05/02/2021 – MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE : NOMS DE RUES ET NUMEROTAGE**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de :

- VALIDER le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- VALIDER les noms attribués et la numérotation afférente comme ci-dessous
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- CHARGER M. Le Maire de transmettre au service national des adresses du groupe LA POSTE les documents nécessaires à la prise en charge de ses adresses

### **NOMS DE VOIE :**

Est créé le nom de voie suivant :

- RUE DE LA RIOTERIE

### **NUMÉROS DE VOIE :**

Sont créés les numéros de voie suivants :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
6		RUE DE LA RIOTERIE	560043000ZI0070
8		RUE DE LA RIOTERIE	560043000ZI0133

## **N° 06/02/2021 – CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES - NIVEAU 5**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts en adhérant à la charte d'entretien des espaces communaux signée avec le Syndicat Mixte du Brand Bassin de l'Oust (GBO). Depuis ces dernières années la réglementation a évolué. La loi LABBÉ notamment a pour objectif de mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Elle interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des pesticides pour l'entretien de certains espaces publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une mise à jour de la charte régionale s'est avérée nécessaire.

M. le Maire rappelle les conditions du niveau 5 de la charte :

- Respecter les points des niveaux 1, 2, 3 et 4.
- N'utiliser aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur,) et aucun produit biocide anti-mousse ou anti-algue sur la totalité des surfaces de la collectivité à entretenir (voirie, cimetière et terrains de sports inclus) (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'adopter cette nouvelle charte régionale « d'entretien des espaces des collectivités »
- De s'engager à respecter le niveau 5 de la Charte,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision
- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle charte ainsi que tout document lié à ce dossier.

## **N° 07/02/2021 – PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL 2021-2024**

Madame Sarah MULLER, Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ». La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale. Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Monsieur le Maire présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de Concoret

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- de valider ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2021-2024 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

## N° 08/02/2021 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

Madame Sarah MULLER, Adjointe au Maire présente les demandes de subventions déposées en Mairie.  
Le conseil municipal, doit se prononcer sur les demandes de subventions aux organismes suivants, pour l'année 2021

Après étude et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées DECIDE de se prononcer comme suit :

**Organismes scolaires - voyages** : 40.00 € par enfant

**Organismes scolaires – fonctionnement** : 20.00 € par enfant, soit :

- Ecole du Taureau Bleu Concoret (66 enfants) : 1 320.00 €
- Ecole Saint Laurent Concoret (35 enfants) : 700.00 €

**Organismes de formations** : 40.00 € par élève

**Associations communales** :

- CPIE Forêt de Brocéliande : 1 000.00 €
- L'Arbre à Jeux : 600.00 €
- USPC : 800.00 €

**Autres subventions** :

- Cadets de Mauron : 100.00 €
- Banque alimentaire : 80.00 €
- Les restos du Cœur du Morbihan : 150.00 €
- Alcool Assistance : 50.00 €

Monsieur le Maire est autorisé à inscrire les crédits au budget communal 2021 et à procéder aux mandatements correspondants.

## N° 09/02/2021 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal,

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2018 :

- Titre n° 163 : 58.00 €
- Titre n° 354 : 46.40 €
- Titre n° 424 : 34.80 €
- Titre n° 537 : 47.40 €
- Titre n° 612 : 35.80 €

- Pour l'exercice 2020 :

- Titre n° 234 : 16.60 €

Soit un total de 222.40 € au titre de l'année 2018, et 16.60 € au titre de l'année 2020

Pour ces titres, le comptable invoque la combinaison infructueuse d'actes et une créance inférieure au seuil de poursuite.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- D'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 239.00 €.
- Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget communal de 2021.

## **N° 10/02/2021 – APPEL A PROJETS « ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE »**

L'Office français de la biodiversité (OFB) lance un nouvel appel à projets « Atlas de la biodiversité communale ». Les communes et intercommunalités ont jusqu'au 15 mars pour déposer leur candidature.

La mise en place de cette cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle locale poursuit plusieurs objectifs :

- Mieux connaître la biodiversité d'un territoire ;
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité ;
- Faciliter la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les politiques locales d'aménagement et de gestion du territoire.

Actions mises en place :

- Diagnostic biodiversité
- Mobilisation citoyenne
- Cartographie des enjeux biodiversité de Concoret
- Elaboration d'un plan d'actions à réaliser dans le temps

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, DECIDE de répondre favorablement à cet appel à projets et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Livres en gallo réalisé par Kanna BORDIER de St Malon S/Mel. Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune va acheter un petit stock du livre qui parle de Concoret
- Dispositif de couverture ciblée : zone blanche identifiée sur la commune. Installation d'une antenne mobile sur la commune par Orange sur laquelle les quatre opérateurs seront présents
- Lecture à l'assemblée des correspondances suite au courrier adressé à M. le préfet du Morbihan par M. Christophe PRESSE.
- Commission Finances prévue au mardi 23 mars à 18 h 00

La séance est levée à 21 H 55